



## AVIS PUBLIC

### AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2018-18-67

#### PRENEZ AVIS QUE :

Le **Règlement RV-2018-18-67 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (concordance au Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Lévis, secteur Lévis)**, adopté par le conseil de la Ville le 25 février 2019, est entré en vigueur le 4 avril 2019.

Ce règlement a pour objet :

- de créer la zone L2179 à même une partie de la zone H2184 et de la zone M2185 et de prévoir les usages et normes afférents à cette nouvelle zone;
- de créer la zone H2206 à même une partie de la zone H2208 et de prévoir les usages et normes afférents à cette nouvelle zone;
- de créer la zone H2219 à même une partie de la zone H2225 et de la zone H2218 et de prévoir les usages et normes afférents à cette nouvelle zone;
- de remplacer la zone H2125 par la zone P2125 et de prévoir les usages et normes afférents à cette zone;
- de modifier les usages et normes afférents aux zones P2158, H2164, M2141, M2171, M2174, M2177, P2181, M2188, M2194, H2208, H2225, M2905, M2906, M2907 et M2908.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 4 avril 2019

L'assistante-greffière

(signé) Anne Bernier

---

Anne Bernier, avocate